

Procès verbal

Le mercredi 12 février 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Hélène NIRASCOU.

Secrétaire de la séance : Alexandra PASQUIER

Présents : Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Charles GALEY, Pascal BARRAU, Catherine COULON, Philippe JOUANETON, Alexandra PASQUIER, Carole SOUVIELLE

Représentés : Patrick RAYMON représenté par Georgette BIELLE, Wally ARMAND représentée par Catherine COULON

Absents et excusés : Joachim ALBERT, Christian BROUE, Guillaume PUJOL

Ordre du jour :

Echange avec la population pendant 30 minutes

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2025
- Vente terrain chemin du bourbou
- Autorisation mandatement en investissement avant vote du budget- Budget Commune
- Autorisation mandatement en investissement avant vote du budget- Budget Réseau chaleur
- Avance de trésorerie Souleille des Lannes
- Demande de subventions FDAL 2025
- Vente parcelles communales BVSM : Sérignac
- Motion SDE09
- Signature de la convention partenariale concernant l'adhésion à la brigade verte
- Subvention au Foyer Socio-éducatif du Collège Jules Palmade (voyage scolaire)
- Créances éteintes par date butoir
- Vente parcelles communales BSVM : Laplace
- Reclassement parcelle A 982 dans le domaine public
- Subvention à la coopérative de l'école élémentaire de Seix (voyage scolaire)
- Questions diverses : tiers-lieu Hélios

Délibérations du conseil :

Modification ordre du jour (N° DE_2025_006)

Madame la Maire rappelle que la convocation au Conseil Municipal du 12 février 2025 ne comportait pas les points suivants :

- Vente parcelles communales BVSM : LAPLACE
- Reclassement parcelle A 982 dans le domaine public
- Subvention à la coopérative de l'école élémentaire de Seix (voyage scolaire)

Madame la Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été informés sur la proposition de modification de l'ordre du jour en ajoutant ces points.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour et que le conseil puisse délibérer en pleine connaissance de cause.

OUI l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de modifier l'ordre du jour en rajoutant les points suivants :

- Vente parcelles communales BVSM : LAPLACE
- Reclassement parcelle A 982 dans le domaine public

- Subvention à la coopérative de l'école élémentaire de Seix (voyage scolaire)

Délibération : adoptée

Vente terrain chemin de Bourbou (N° DE_2025_007)

Madame la Maire

- informe l'Assemblée de la demande d'acquisition par Monsieur JOUANETON Philippe et Madame LARROQUE Florence des parcelles cadastrées B 2246 (1338 m²) B 2248 (9m²) B 2249 (1 m²) d'une contenance totale de 1 348 m² qui font partie du domaine privé communal.

- précise que tous les frais sont à la charge des acquéreurs en vertu de l'article 1593 du code civil,

- propose une cession au prix de 0.40 €/m² soit 532.00 € pour les parcelles B 2246 B 2248 B 2249,

- précise que l'aliénation des parcelles B2246 B 2248 B2249 qui appartiennent à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **procéder** à la cession des parcelles B2246-B2248-B2249 aux conditions et prix indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Autorisation mandatement en investissement avant vote du budget- Budget Commune (N° DE_2025_008)

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 au vote effectif dudit budget, l'instruction M57 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise la Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et délibérations modificatives confondus).

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT (article L 2121-17) instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18).

Où l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2025 dans les limites du cadre réglementaire.

INVESTISSEMENT

Imputation	Opération	Somme	1/4 des crédits
203		15 000.00 €	3 750.00 €
203	91	20 000.00 €	5 000.00 €
204182		8 000,00 €	2 000,00 €
Total chapitre 20:		43 000,00 €	10 750,00 €
2152	45	65 000.00 €	16 250.00 €
2131	85	243 701.46 €	60 925.37 €
2111		20 000,00 €	5 000,00 €
212		60 854.00 €	15 213.50 €
2131		170 000.00 €	42 500,00 €
2138		159 000,00 €	39 750,00 €
2152		91 000,00 €	22 750,00 €
2152	90	150 000,00 €	37 500,00 €
2156		6 000,00 €	1 500,00 €
2157		105 404.86 €	26 351.22 €
2158		37 897.15 €	9 474.29 €
2181		21 483.58 €	5 370.90 €
2183		5 000.00 €	1 250,00 €
2184		12 187.94 €	3 046.99 €
Total chapitre 21 :		1 147 528,99 €	286 882,25 €
238		66 723.77 €	16 680.94 €
Total chapitre 23 :		66 723.77 €	16 680.94 €

2131	10 000,00 €	2 500,00 €
2158	10 000,00 €	2 500,00 €
Total chapitre 040 :	20 000,00 €	5 000,00 €
2118-041	4 896,00 €	1 224,00 €
2138-041	1 638,90 €	409,73 €
Total chapitre 041:	6 534,90 €	1 633,73 €
165	2 000,00 €	500,00 €
Total chapitre 16:	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL GENERAL :	1 285 787,66 €	321 446,92 €

Autorisation de paiement :

1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

321 446.92 €

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Autorisation mandatement en investissement avant vote du budget -Budget Réseau Chaleur (N° DE_2025_009)

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 au vote effectif dudit budget, l'instruction M4 et le CGCT prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise la Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et délibérations modificatives confondus).

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT (article L 2121-17) instaure la faculté d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart de crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18).

OUI l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2024 dans les limites du cadre réglementaire.

INVESTISSEMENT

Imputation	Opération	Somme	1/4 des crédits
21578		25 132,78 €	6283,20 €
Total chapitre 21 :		25 132,78 €	6 283,20 €
13911-040		8 810,00 €	2 202,50 €
13912-040		9 036,00 €	2 259,00 €
13913-040		3 264,00 €	816,00 €
Total chapitre 040:		21 110,00 €	5 277,50 €
TOTAL GENERAL :		46 242,78 €	11 560,07 €

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Avance de trésorerie Souleille des Lannes (N° DE_2025_010)

Madame la Maire expose que la trésorerie du budget annexe la Souleille des Lannes ne permet pas le règlement des charges de fonctionnement, paiement des salaires, charges de fonctionnement telles que factures d'électricité et autres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-70 du CGCT, en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avance qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances. Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC. La collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général. Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. (cf art L2224-2 du CGCT)

Cette prise en charge des dépenses se fera par une avance de trésorerie remboursable.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée, que la signature de la promesse de vente du village de vacances la

Souleille des Lannes a été faite le 21 décembre 2023.

Madame la Maire expose que le montant nécessaire à l'équilibre s'élève à 70 000.00 €. Ce montant est justifié par le fait que le village de vacances est fermé depuis le 6 mars 2023, ce qui n'engendre aucune recette, ce qui ne permet pas de couvrir les charges de fonctionnement stipulées ci-dessus.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE le versement d'une avance de trésorerie remboursable sur une période infra-annuelle du budget de la Commune vers le budget de la Souleille des Lannes qui donne lieu aux écritures ci-dessous pour les raisons évoquées ci-dessus, et notamment le paiement des salaires.

Budget Général

SENS SECTION CHAPITRE ARTICLE OBJET MONTANT

Dépenses Fonctionnement 55 553 Avances à des régies 70 000.00 €
dotées de l'autonomie financière

Budget " La Souleille des Lannes"

SENS SECTION CHAPITRE ARTICLE OBJET MONTANT

Recettes Fonctionnement 51 51921 Avances de trésoreries de 70 000.00€
la collectivité de rattachement

Ces opérations budgétaires ont un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 70 000.00 € et du budget annexe "La Souleille des Lannes" avec un encaissement de 70 000.00 €.

PRECISE que le versement des 70 000.00 € au budget Souleille des Lannes se fera en une seule fois.

PRECISE que le remboursement interviendra par un paiement unique du budget Souleille des Lannes dès que la vente de La Souleille des Lannes sera effective.

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Demande subvention DETR-FDAL 2025 : citerne incendie Bleychein (N° DE_2025_011)

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que suite à l'approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie il y a lieu d'installer une citerne enterrée au Hameau de Bleychein en 2025. Une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre du FDAL et de la DETR.

Pour rappel, une délibération relative à la demande DETR2025 a été prise le 15 janvier 2025.

Madame La Maire propose donc de retenir le plan de financement suivant :

Cuve 30 m3, montant HT des travaux : 14 250.00 €

Plan de financement :

FDAL (30%)	4 275.00 €
DETR (30%) :	4 275.00 €
Autofinancement :	5 700.00 €

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter le FDAL et la D.E.T.R. pour l'installation d'une cuve incendie au Hameau de Bleychein.
- **PROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR-FDAL 2025: défense incendie hameaux d'Aunac et Faup (N° DE_2025_012)

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que suite à l'approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie il y a lieu d'installer une citerne enterrée au hameau d'Aunac et une citerne souple au Hameau de Faup en 2025. Une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre de la DETR et

du FDAL.

Pour rappel, une demande de DETR a été faite le 15 janvier 2025.

Je vous propose donc de retenir le plan de financement suivant :

montant HT des travaux : 11 740.00 €

Plan de financement :

DETR (30%)	3 522.00 €
FDAL (30 %)	3 522.00 €
Autofinancement :	4 696,00 €

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. et le FDAL pour l'installation d'une cuve incendie hameau d'Aunac et d'une citerne souple hameau de Faup.
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Vente parcelles communales BVSM : SERIGNAC (N° DE_2025_013)

Madame La Maire

- Indique que Madame Christine Sérignac est intéressée par l'acquisition de la parcelles C 3691 d'une contenance totale de 96 m², qui fait partie du domaine privé communal pour un montant total de 38.40 € (trente huit euros et 40 cts).

- Précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil.

- Précise que l'aliénation de la parcelle C3691 qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à la vente de la parcelle C 3691 aux conditions et prix indiqués ci-dessus.

Délibération : adoptée

Motion SDE09 (N° DE_2025_014)

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée de la motion votée par le SDE09

AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE : UNE SOLIDARITE TERRITORIALE EN DANGER

Le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé) a été instauré en 1936 pour favoriser l'électrification des zones rurales.

Dès son origine, il a été conçu autour d'un objectif de péréquation entre territoires urbains et ruraux pour garantir, dans ces derniers, une qualité satisfaisante de la distribution d'électricité.

De tout temps les élus qui ont présidé aux destinées de notre Syndicat sont restés très attachés à ce dispositif. Il a toujours affiché pour objectifs :

- l'égalité de traitement entre territoires urbains et ruraux en termes de qualité de l'électricité distribuée,
- la modernisation du réseau public de distribution d'électricité,
- la rationalisation des investissements qui y concourent,
- et la péréquation entre territoires.

Pour l'Ariège chaque année il participe au financement des réseaux électriques sur les communes rurales pour

plus de 6 millions d'€ par an, cela permet d'exonérer les communes de toute participation financière sur ces travaux.

Le projet de loi de finances en discussion au Parlement dispose dans la version gouvernementale le changement d'affectation budgétaire du Compte d'Affectation spéciale du FACE. Cette modification prévoit le remplacement de la contribution versée par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD) d'électricité au CAS Face par une fraction de l'accise sur l'électricité (Taxe sur l'électricité payée par tous les consommateurs).

Cette réforme aboutit à une décorrélation totale entre le montant des aides à l'électrification rurale et la détermination des besoins réels d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Le remplacement de cette contribution par une fraction de l'accise sur l'électricité, dont le montant serait déterminé par un tarif uniforme sur l'ensemble du territoire national aboutirait de facto à remettre en cause cette solidarité territoriale et à accentuer la fracture électrique.

Elle supprime la péréquation qui a **permis de garantir un service public de la distribution électrique sans faille en tout point du territoire.**

Cette réforme préfigure une diminution drastique des aides à l'Electrification rurale qui demain seront supportées par le budget de l'Etat par le biais de la taxe sur l'électricité.

Dans ces conditions le SDE 09 ne pourrait plus assurer ses missions relatives au renforcement, à la sécurisation à l'extension des réseaux dans les conditions financières actuelles très avantageuses pour les communes. Demain avec cette réforme les communes devront assumer partiellement ou totalement le coût de ces travaux, ce qui représentera une lourde charge pour leur budget.

Ainsi eu égard à ce qui vient d'être exposé

Le Comité Syndical demande au gouvernement de ne pas mettre en œuvre cette réforme du changement d'affectation budgétaire du CAS FACE

Il lui demande de préserver la péréquation actuelle qui prévaut pour les aides à l'Electrification rurale afin de ne pas amplifier la fracture territoriale dans la qualité et la desserte des territoires ruraux et de montagne.

Oùï l'exposé de madame La Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette motion.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération : adoptée

Créances éteintes par date butoir (N° DE_2025_015)

Vu l'état des créances éteintes par date butoir selon l'article 2232 du Code Civil qui mentionne un délai de 20 ans pour recouvrer. Ces créances ont plus de 20 ans. Ces créances sont présentées par le comptable public, le montant s'élève à la somme de 24 175.91 €.

Lecture est donnée des pièces jointes à ce dossier.

Oùï l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE d'émettre en créances éteintes à hauteur de 24 175.91 € les créances présentées par le comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes y afférent.

Délibération : adoptée

Signature de la convention partenariale concernant l'adhésion à la brigade verte (N° DE_2025_016)

Madame la Maire expose au conseil municipal la convention partenariale à la brigade verte.

Oùï l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de signer la convention, pour une durée d'un an renouvelable, à la brigade verte.

- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Délibération : adoptée

Subvention au Foyer Socio-éducatif du Collège Jules Palmade (voyage scolaire) (N° DE_2025_017)

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été reçue du Foyer Socio-éducatif.

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de voter l'attribution de cette subvention.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante :

- 1 300 € au foyer Socio-éducatif (voyage scolaire)

- DE PROCEDER au paiement de la subvention mentionnée ci-dessus, cette somme sera imputée au compte 65748 du budget principal

- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Reclassement parcelle A982 dans le domaine public (N° DE_2025_018)

Vu les articles L. 2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales

Madame la Maire informe, tout d'abord, le Conseil municipal que la régularisation de la vente avec la société dénommée « CIEL DU COUSERANS » a fait l'objet d'une prorogation pour signature au plus tard le 30 septembre 2025 à 16 H 00.

Madame la Maire informe également le Conseil municipal que le projet de rénovation du site a fait l'objet de certaines évolutions liées aux contraintes du SDIS et à l'enveloppe budgétaire prévue par le promoteur pour le projet, notamment l'abandon des chalets aux normes « handicapés ».

Il sera rendu compte de ces modifications avant la prochaine signature au Conseil Municipal.

Enfin, Madame la Maire rappelle que dans le cadre du projet de vente du village de vacances, il était prévu la cession de la parcelle A 982 pour une surface de 21 ares 80 centiares, soit 2.180 m², ladite parcelle supportant un réseau d'eaux usées et la station d'épuration.

Pour rappel, le village de vacances était en dehors des parties urbanisées de la commune et il avait donc été créé une station d'épuration ou STEP propre à ce projet.

En vue de la vente prochaine du village de vacances, la parcelle A 982 avait été incluse dans les parcelles à vendre et avait donc fait l'objet d'un déclassement par délibération n° 2022-003 du 28 février 2022.

Or, une réorganisation des compétences « eau et assainissement » au sein de la communauté de communes Couserans Pyrénées est en cours avec le désengagement du SMDEA de l'Ariège et la reprise de ces compétences au niveau intercommunal par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Il est donc plus cohérent de garantir une uniformité dans la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la commune et de la communauté de communes et de réintégrer cette station d'épuration dans le domaine public communal afin qu'elle soit gérée ultérieurement par la communauté de communes.

Ceci permettra une meilleure gestion de l'accueil des résidents futurs par une bonne reprise des effluents dans le cadre d'une gestion globalisée par la commune et la Communauté de communes.

De plus, la gestion correcte de la station d'épuration implique une mise aux normes compte tenu de son vieillissement mais aussi de l'évolution prochaine de la directive européenne « eaux résiduelles urbaines » qui devrait concerner la commune de SEIX (1.000 équivalents habitants).

Il est donc essentiel d'inscrire ces évolutions juridiques, techniques et sanitaires dans une organisation globale de l'eau et de l'assainissement, ce qui n'est pas l'objet de cette vente dont le but est la rénovation et la redynamisation du village de vacances.

Pour l'ensemble de ces raisons, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de reclasser la parcelle A 982 dans le domaine public communal et de retirer cette parcelle des projets d'acte de vente en informant les acheteurs, qui ont donné leur accord, et les notaires rédacteurs.

Considérant les contraintes juridiques, sanitaires et environnementales liées à la station d'épuration bâtie sur la parcelle A 982 ;

Considérant l'évolution de la gestion au sein de la communauté de communes Couserans Pyrénées et l'évolution à venir de la directive européenne « eaux résiduaires urbaines » ;

Entendu le rapport de Madame la Maire sur le problème de la station d'épuration du village de vacances LA SOULEILLE DE LANNES et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide du reclassement de la parcelle A982 dans le domaine public de la commune de SEIX,
- Autorise le retrait de ladite parcelle du projet de vente au bénéfice de la société « Ciel du Couserans »
- Autorise tout transfert de gestion de la station d'épuration y contenu au bénéfice de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées
- Autorise Madame la Maire à faire toutes démarches aux fins d'y parvenir.

Délibération : adoptée

Subvention à la coopérative de l'école élémentaire de Seix (voyage scolaire) (N° DE_2025_019)

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été reçue de l'école élémentaire de Seix.

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de voter l'attribution de cette subvention.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante :
- 1 500 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Seix (voyage scolaire)
- DE PROCEDER au paiement de la subvention mentionnée ci-dessus, cette somme sera imputée au compte 65748 du budget principal
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Questions et informations diverses :

- 1) Tiers-lieu Hélios : permis de construire précaire accordé pour 3 ans à compter du 14.12.21. Demande de prolongation pour 2 ans au 8.11.24, refusée par le conseil municipal. En décembre 2024, le tiers lieu Hélios fait une demande de réexamen du dossier. Réponse du conseil municipal : démontage de la yourte au 1^{er} mai 2025.
- 2) 4 panneaux sur la conduite à tenir en présence de l'ours vont être installés (Estours-pont d'Aunac-parking Azas-Capvert)

Hélène NIRASCOU
Président de séance



Alexandra PASQUIER
Secrétaire de séance

